



## Autorité parentale exclusive et retrait des droits du père

Par **enough**, le **02/04/2012** à **10:05**

Bonjour,

Je vous expose un peu mon problème, la situation est un peu délicate. Je suis mère de 2 enfants, séparée de leur père depuis plus de 5 ans suite à l'enfer qu'il m'a fait vivre. J'avais déposé 2 plaintes pour violences par le passé et 2 main courantes.

A l'époque, je n'avais pas entamé de procédure avec le JAF car je ne voulais qu'une chose c'est qu'il parte et je ne voulais pas faire durer les choses car j'avais peur de lui. Leur père ne s'est jamais occupé d'eux, ni subvenu en aucune sorte à leur besoin et passe son temps à aller en prison. Il utilise même ses enfants afin de bénéficier de réduction de peine.

Aujourd'hui, suite à une affaire très grave, il est en détention préventive. J'ai même été convoquée par la police pour le bien de l'enquête. Et apparemment, il veut de nouveau utiliser ses enfants pour avoir des aménagements de peines. Il m'a écrit un courrier me menaçant de passer par le juge pour que j'autorise mes enfants à aller le voir au parloir (alors qu'il ne les voyait même pas quand il était en liberté). Ce que je refuse catégoriquement car j'estime que ce n'est pas un endroit pour mes enfants.

Je tiens à entamer une action auprès du JAF afin qu'il supprime ses droits mais je suis inquiète et ne sais pas trop la marche à suivre, ni mes droits.

Par **Tisuisse**, le **02/04/2012** à **13:17**

Bonjour,

Pour un juge, ce ne sera pas les desiderata du père ou de la mère qui va guider son choix mais le seul bien-être des enfants. Vous pouvez très bien obtenir gain de cause comme vous pouvez aussi être déboutée de votre demande, il en est de même pour le papa.

Voyez donc le JAF.

Par **Marion2**, le **02/04/2012** à **17:22**

Bonjour,

Vous pouvez saisir le JAF par courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile des enfants.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Magré tout, si vous souhaitez un avocat, selon vos revenus, vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Retirez un formulaire auprès du greffe du TGI.

Cordialement.